



Comment se libérer de l'obligation alimentaire pour un ascendant

Par **Naturalkrys**, le **27/01/2023** à **10:02**

Bonjour ,

Le département du Loiret me saisie sur salaire ce qui me met dans une situation très précaire. J'ai deux crédits (immo et auto) et je suis seule avec une fille en étude.

Mon géniteur qui ne s'est jamais occupé de moi et a délibérément « tirer une croix sur moi » (ce sont ses mots) me demande aujourd'hui une pension alimentation pour sa mère que je ne connais pas via la Maison Des Personnes Âgées.

Que puis-je faire ?

Merci de vos conseils

Par **amajuris**, le **27/01/2023** à **12:27**

bonjour,

Les personnes suivantes peuvent être dispensées de l'obligation alimentaire par le juge aux affaires familiales (Jaf) :

Enfant dont le père ou la mère a manqué gravement à cette obligation à son égard (exemples : violence, abandon de famille)

Enfant dont le père ou la mère s'est vu retirer ses droits et ses devoirs à son égard (retrait de l'autorité parentale)

*Enfant qui a été retiré de son milieu familial avant ses 12 ans **et** depuis plus de 36 mois*

source: [dispence d'obligation alimentaire](#)

salutations